



COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 26 AVRIL 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**Nombre de Membres**

- Afférents 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 17  
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt et un et lundi 26 avril à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

**Date de convocation**

16/04/2021

**Présents** : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Pauline MARCOU MADER ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

**Date d'affichage**

16/04/2021

**Excusée représentée** : Mme Aline COUTAREL représentée par Mme Mélanie BOCCALON.

**Excusé** : M. Christian BAÏSSE.

Monsieur Daniel CAMP a été nommé Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2021-27 : Réparation voirie communale suite intempéries 2020 - Plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle les inondations qui ont touché la commune le 11 mai 2020 et occasionné de multiples détériorations sur des équipements publics de la commune. Comme cela avait été signalé lors du conseil municipal du 29 juin 2020, un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle avait été déposé auprès des services préfectoraux le 18 mai 2020. L'état de catastrophe naturelle par inondations et coulées de boue a été reconnu par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge le coût des travaux de réparation de la voirie communale. Il précise que le coût définitif des travaux sera arrêté au moment de la réception des travaux.

Le coût des travaux envisagés s'élève à 229 949,03 € HT soit 275 938,84 € TTC dont 45 989,81 € de TVA.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	%	Montant d'aides	FCTVA	Autofinancement
Etat	40 % du HT	91 979,61 €		
Conseil régional	20 % du HT	45 989,81 €		
Département*	20 % du HT Plafonnée à 10 00 €*	10 000,00 €		
Autofinancement				81 979,61 €
FCTVA	16,404 % du montant HT		37 720,84 €	
TVA restante à charge De la collectivité	3,596 % du HT			8 268,97 €
		<b>147 969,42 €</b>	<b>37 720,84 €</b>	<b>90 248,58 €</b>

*\* La subvention est plafonnée sur une base de 50 000 € H.T.*

En outre, en l'absence d'information sur le versement des dites subventions, Monsieur le Maire propose que 50 % du coût des travaux soit versé à la réception et le solde dès la notification des subventions attendues.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la prise en charge du coût des travaux de réparation de la voirie communale ;
- **PRECISE** que le coût définitif des travaux sera arrêté au moment de la réception des travaux ;
- **ACCEPTTE** le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, du Conseil Régional et le Conseil Départemental accorderaient les subventions demandées ;
- **AUTORISE** le mandatement de 50 % du coût des travaux, versé à réception des travaux ;
- **DIT** que le solde des travaux sera mandaté dès notification des subventions attendues ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

